

ARRÊTÉ N° 2025-002

Le Président et Trésorier Général de l'association, Monsieur Augustin BONNEL--GUTIERREZ,
Vu le Procès-Verbal d'Assemblée générale numéro 2, du 1^{er} juillet 2025,

Promulgue que, à partir du 1^{er} septembre 2025, la fourniture d'un bulletin numéro 3 de casier judiciaire sera obligatoire pour l'inscription, ou la poursuite de l'engagement si elle a eu lieu avant le 1/09/2025, pour les membres bénévoles chargés de missions dites « sensibles » ou « à responsabilités », tels que les postes de président.e, trésorier/ère, conseiller/ière, responsable...

Fait à Villeurbanne, le vendredi 1^{er} août 2025.



Augustin BONNEL--GUTIERREZ,
Président de l'Association
Trésorier Général